

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SUGERES**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SUGERES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de M Christophe GENEIX, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **14**

Date de convocation du Conseil municipal : 20.01.2023

PRESENTS : Mmes AUZANNEAU Martine, CHANIMBAUD Sabine, DULAC Eliane, JUILLES Anne-Sophie, LANSARD Martine, SKRYANE Noëlle, VARNIER-SEGARD Carole et MM CHABROL Serge GENEIX Christophe, LANSARD Denis, MALNUIT Damien, MASSACRIER Jérémy.

ABSENTES : Mmes RENNAULT Dominique (procuration à Mme AUZANNEAU), POINTUD Ingrid.  
Mme CHANIMBAUD a été élue secrétaire.

**Délibération n°2023-006 : délibération clôturant la régie de recettes concernant la salle polyvalente**

Le Maire de SUGERES,

Vu le décret n°2021-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 05/03/2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15/11/1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal de Sugères en date du 06/10/1999 portant création de la régie de recettes pour les chèques de caution concernant la location de la salle polyvalente de Sugères ;

Vu la délibération n°2019-092 du conseil municipal de Sugères en date du 08/10/2019 modifiant celle du 06/10/1999 ;

Considérant que pour la salle polyvalente, la location fait l'objet de modalités spécifiques prises par délibération, la régie n'a plus d'objet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prononce la suppression de la régie de recettes au 1<sup>er</sup> février 2023. En conséquence, il met fin aux fonctions de la régisseuse et de sa suppléante.

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Certifié exécutoire,  
Compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture

le : **26 JAN. 2023**

et de la publication

le : **27 JAN. 2023**

Le Maire - Od  
D. LANSARD

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Fait à SUGERES le 26.01.2023

Le Maire

